



Inconvénients liés à une association à parts égales

Par **Alingy**, le **06/10/2014** à **14:58**

Bonjour,
Nous sommes entrain de créer une sarl avec mon associée et nous souhaiterions au niveau de la répartition des parts être à 50/50.
J ai entendu dire que ce n était pas recommandé.
Sachant que nous sommes dans le même bateau nous avons du mal à concevoir que l un des 2 est 51 et l autre 49.
Merci de me dire les inconvénients liés à ce 50/50

Par **moisse**, le **06/10/2014** à **15:46**

Bonsoir,
Tout simplement en cas de désaccord aucun règlement du conflit ne sera possible, aucune décision ne pourra être votée en AG.
C'est une situation vue de nombreuses fois.